

MAIRIE
de
BANNE



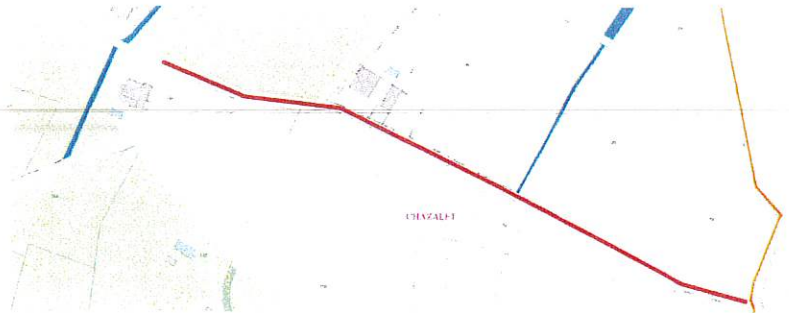
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LA ROUTE LA SAUZÈDE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC VALENCE INFRAS TSA 700011 69134
DARDILLY Cedex.
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Cegelec Valence de réaliser des travaux de remplacement de support Enedis ;

**La circulation sur la voie
communale route de la Sauzède
sera perturbée
Du lundi 31 août 2026
au vendredi 11 septembre 2026**



Article 2 : La signalisation routière
sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 28 août 2026

Le Maire,
Eliane CHALVET

